



CANDIDATURE AUX TROPHEES DE L'INNOVATION TERRITORIALE

CATEGORIE : SERVICES A LA POPULATION

NOM du porteur de projet : PETR du Pays du Ruffécois

Adresse du siège : rue du Château, mairie de Mansle – 16 230 Mansle

Téléphone : 05 45 20 34 94

Mail : direction.ruffecois@orange.fr

Web : www.paysduruffecois.com

Statut juridique : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA ...) : 200 050 094

Présidente : Isabelle Auricoste

Contact technique : Moreau Mélanie, directrice

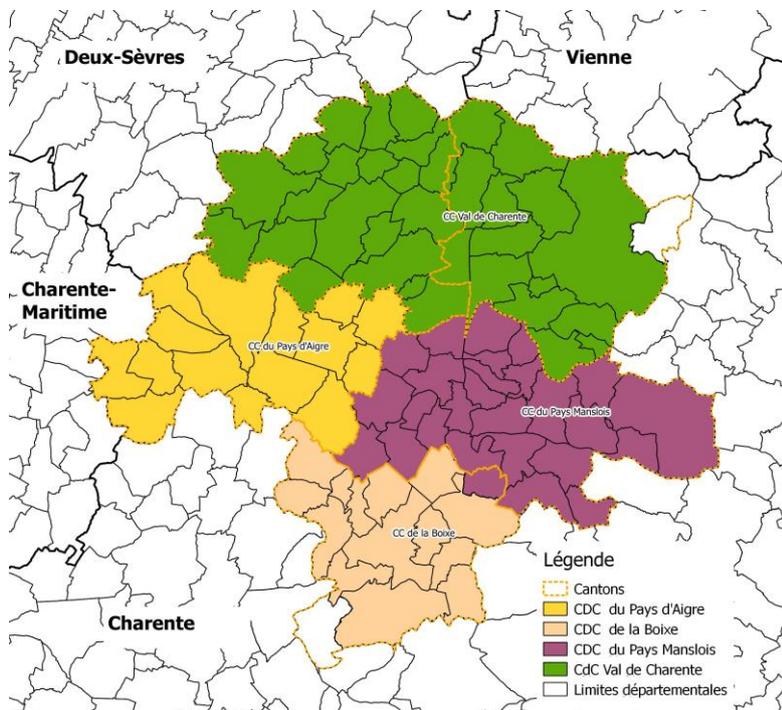
PRESENTATION DU TERRITOIRE



Situé au Nord du département de la Charente, au contact des trois autres départements (Vienne, Deux Sèvres, Charente-Maritime), le Pays appartient au secteur central de la région Nouvelle Aquitaine et s'étend sur 1 027 km².

Sa population totale est de 37 533 habitants au 1^{er} janvier 2014, soit une densité moyenne de 36 hab./km² (Région : 69hab./km²). Les caractéristiques de cette population sont sa forte proportion de population âgée (taux de retraités supérieur à 37%) et précaire (taux de pauvreté de plus de 21% ; revenu fiscal médian de 16 450€ ; taux de population couverte par au moins un minima social : 11%).

Il s'agit donc d'un territoire rural constitué de 90 communes réparties en 5 cantons et 4 Communautés de communes : CC Val de Charente (14 975 hab.), CC du Pays Manslois (9 446 hab.), CC de la Boixe (8 299 hab.), CC du Pays d'Aigre (4 813 hab.).



Créé en 1979, le Pays du Ruffécois est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui s'inscrit depuis de nombreuses décennies dans une démarche de partenariat et de mutualisation entre les acteurs communaux et intercommunaux du territoire.

Deux compétences ont ainsi été transférées au PETR : « *élaboration, suivi et révision du SCoT* » et « *Accueil et information des visiteurs, promotion touristique du territoire et coordination des interventions des divers acteurs du développement touristique local* ».

Les communautés de communes ont aussi confié au Pays :

- le portage du programme européen LEADER ;
- l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- l'élaboration et la gestion des contrats avec les partenaires financiers du territoire : contrat de cohésion avec le Département et le contrat régional de développement durable avec la Région ;
- la gestion et l'organisation des dispositifs d'aides aux entreprises (BRDE, coups de pouce et ADEL TPE 16) ;
- la coordination, en lien avec l'office de tourisme, de la mise en œuvre de la signalétique culturelle et touristique et de la signalisation directionnelle des sites touristiques ;
- et, en complémentarité avec les communes et communautés de communes, les politiques de mise en valeur du patrimoine néolithique, l'accompagnement des communes pour leurs aménagements de bourg et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics, l'accompagnement du réseau des jardins touristiques, ...

Mise en œuvre d'un projet de mutuelle communale à l'échelle d'un PETR

Origine du projet : la volonté d'un élu et le constat d'une population fragile

L'idée de mettre en œuvre une mutuelle communale sur le territoire du PETR du Pays du Ruffécois est venue de monsieur Croizard, maire de la commune de Mansle, ex directeur d'un Centre de Formation d'Apprentis (jusqu'en janvier 2011) qui avait fait le constat d'une carence forte de couverture mutuelle pour ses apprentis.

Conscient aussi des difficultés pour les populations les plus modestes d'adhérer à une mutuelle santé (en France, environ 4,5 millions de personnes ne peuvent y accéder, majoritairement pour des raisons financières) et désireux de venir en aide à ses habitants les plus démunis, il avait inscrit ce projet de mise en œuvre d'une mutuelle communale dans sa profession de foi lors des élections municipales 2014 avec pour idée que les habitants intéressés pourraient s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné.

La mutuelle communale : comment ça marche ?

Pour proposer des tarifs aussi attractifs, la mutuelle communale joue très classiquement sur **l'effet de groupe**. La municipalité commence par sonder les habitants et recenser tous les foyers prêts à tenter l'aventure (l'adhésion à une mutuelle communale n'étant évidemment pas obligatoire). Forte de cette clientèle potentielle, elle peut ensuite démarcher différents assureurs santé et mutuelles et sélectionner le professionnel qui saura proposer les meilleures conditions aux futurs adhérents. À noter que ce travail de préparation peut être également confié à une association mandatée par la commune.

Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont typiquement très souples. Le seul critère retenu est celui de la domiciliation des adhérents, lesquels doivent résider sur le territoire de la commune. Hormis ce détail, l'adhésion est ouverte à tous, sans questionnaire médical ni conditions de ressources. Certaines communes, par souci de simplicité, font le choix d'un contrat unique assorti d'un tarif unique. D'autres préfèrent proposer une sélection de formules adaptées à différents publics, comme les étudiants, les travailleurs indépendants et les retraités. Chaque formule, dans ce cas, dispose d'un tarif unique ou différencié par tranche d'âge.

Un avantage financier très perceptible

Le gain de pouvoir d'achat pour un particulier, en cas de souscription à la mutuelle de sa commune de résidence, est assez difficile à estimer mais peut souvent aller de 30 à plus de 60%. Tout dépend en réalité de la qualité des conditions négociées par la municipalité et du profil de l'adhérent : si ce dernier payait une surprime importante auparavant en raison d'un historique médical défavorable ou d'activités à risque, il sera certainement gagnant en optant pour ce nouveau contrat de groupe.

Les travailleurs indépendants, traditionnellement mal lotis en matière de protection sociale, pourront trouver un intérêt particulier dans ces formules. Beaucoup de mutuelles communales sont en effet éligibles à des contrats de mutuelle Madelin, et donnent donc droit à des réductions d'impôt en contrepartie des cotisations versées.

La formule se veut enfin très séduisante pour les communes elles-mêmes. Elle ne coûte quasiment rien au budget municipal, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer l'initiative à la population (sauf si la municipalité fait appel à un courtier, qu'elle devra alors rémunérer).

Pourquoi le choix de l'échelle du PETR pour la mise en œuvre d'un projet de mutuelle communale ?

Monsieur Croizard s'est rapproché de la commune de Caumont-Sur-Durance, dans le Vaucluse, 1^{ère} commune de France à avoir mis en œuvre une mutuelle communale, pour bénéficier de leur expérience et étudier les modalités de mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle de la commune de Mansle.

Il a fait ainsi plusieurs constats :

La plupart des salariés disposent déjà d'une bonne mutuelle, payée en partie par leur employeur, l'adhésion à un contrat de groupe est en effet devenue une obligation pour toutes les entreprises (y compris les TPE) depuis le 1^{er} janvier 2016. En d'autres termes, les mutuelles communales tendent à séduire assez peu les salariés, et attirent au contraire un nombre disproportionné d'étudiants, de chômeurs, de petits travailleurs indépendants et de retraités : il est donc assez difficile, dans ces conditions, d'assurer une bonne mutualisation des risques à l'échelle d'une commune de 1 687 habitants.

Par ailleurs, les élus de la commune de Caumont-Sur-Durance le mettent en garde vis-à-vis de la difficulté à garantir une mutuelle bon marché et de bonne qualité ou adaptée aux besoins de tous ainsi qu'à conduire, chaque année, la renégociation des offres car les élus et services municipaux en charge de ce dossier ne sont pas spécialistes des questions d'assurance.

Monsieur Croizard a donc souhaité proposer ce projet à une structure intercommunale de taille « suffisante » pour garantir « l'effet groupe » recherché et s'est tourné vers le PETR du Pays du Ruffécois (37 477 habitants), jugeant la communauté de communes à laquelle appartient sa commune encore trop petite (9 480 habitants).

Son choix a aussi été guidé par la présence d'une chargée de mission Santé au PETR qui coordonne le Contrat Local de Santé du territoire depuis 2014.

Sensibilisés à la fragilité de leur population par le travail qu'ils mènent dans le cadre du Contrat Local de Santé, les élus du PETR du Pays du Ruffécois ont accepté d'étudier ce projet à l'échelle de ce territoire.

Ils ont ainsi fait deux constats principaux :

- Une forte proportion de leur population qui pourrait être intéressée par ce projet : un taux de chômage qui dépasse les 13% (taux départemental charentais : 9.9%), un taux de retraités supérieur à 37% (taux départemental charentais : 33%), un taux de pauvreté de plus de 21% (taux départemental charentais : 14.8%) ;
- Une organisation territoriale qui ne permettrait pas à la plupart des communes voire aux communautés de communes de s'organiser seules : 75 des 90 communes du PETR ont moins de 500 habitants et les quatre communautés de communes du Pays sont également trop restreintes pour être efficaces dans la mise en œuvre d'une mutuelle communale (communauté de communes de Val de Charente : 14 825 habitants pour 34 communes ; communauté de communes d'Aigre : 4 698 habitants pour 15 communes ; communauté de communes du Manslois : 9 480 habitants pour 24 communes ; communauté de communes de la Boixe : 8 474 habitants pour 14 communes).

Les élus du PETR du Pays Ruffécois ont donc souhaité instaurer un projet de mutuelle communale à l'échelle des 90 communes afin de permettre à tous les habitants du Pays qui le souhaiteraient de bénéficier d'une solution solidaire en matière d'assurance.

La mise en œuvre de la mutuelle communale à l'échelle du PETR : le choix de se faire accompagner par une association

Les salariés du PETR ne disposant pas non plus des compétences suffisantes dans le domaine du droit de la santé ainsi qu'en matière de négociation d'assurance, les élus ont fait le choix de se tourner vers une des associations loi 1901 qui ont vu le jour à l'échelle nationale pour accompagner les communes dans le processus de mise en œuvre d'une mutuelle communale.

Ils ont choisi ACTIOM « Actions de Mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat », association d'assurés, qui revendique 1 396 communes adhérentes, plus de 8 000 contrats signés et plus de 10 000 personnes assurées (avec les ayants droits) en septembre 2016.

Cette association a été créée le 6 mai 2014 par trois professionnels spécialisés en couverture santé-prévoyance et la volonté d'élus locaux souhaitant favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés.

Elle a mis en place un dispositif de complémentaire santé, appelé « Ma commune Ma santé » avec pour objectif de représenter les mairies auprès de plusieurs mutuelles et assureurs partenaires (dont Miel Mutuelle, Pavillon Prévoyance et SMATIS France), et d'obtenir pour leur compte et celui de leurs habitants les meilleures conditions possibles d'adhésion : elle remplit donc la même fonction qu'un courtier classique en assurances.

Ses offres standardisées incluent trois formules distinctes (« économie », « sécurité » et « confort »), avec pour chacune une tarification transparente par tranche d'âge ; éligibles à la Loi Madelin pour les Travailleurs Non-Salariés ; sans condition de ressources, sans sélection médicale et à des tarifs qui se positionnent en moyenne 20 à 30 % des prix en dessous du marché.

Pour en bénéficier, les habitants devront adhérer à l'association et payer une cotisation de 10 euros par an.

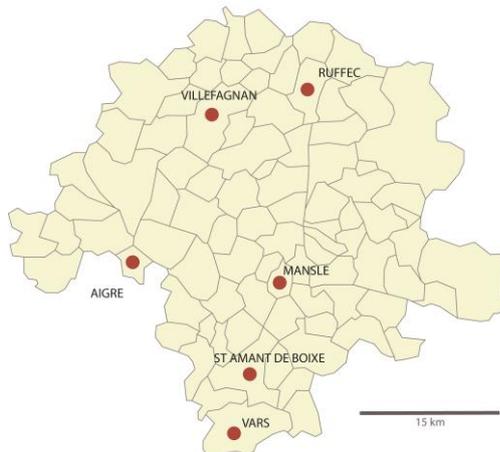
Le mode de fonctionnement à l'échelle du PETR du Pays du Ruffécois :

Le PETR étant le premier de France à conventionner avec l'association ACTIOM, il a fallu proposer aux juristes de l'association une convention qui corresponde au fonctionnement de ce territoire supracommunautaire.

Dans le cadre de cette convention le PETR s'engage :

- A faire la communication autour de la possibilité pour les habitants du territoire d'adhérer à l'association ACTIOM pour bénéficier des tarifs négociés sur le choix de mutuelles proposées par l'association : communiqués de presse, site internet, proposition de texte pour les bulletins municipaux, affiches à diffuser chez les professionnels de santé et dans les locaux de communes qui le souhaitent, ...
- A organiser avec six communes ciblées géographiquement sur le territoire (pour pallier aux problèmes de mobilité rencontrés par les populations fragiles) les permanences de l'association afin qu'elle puisse rencontrer et accompagner les personnes intéressées.

Communes proposées pour accueillir des permanences dans le cadre de la mutuelle communale du PETR du Pays du Ruffécois



L'association ACTIOM s'engagerait pour sa part :

- Proposer des solutions de mutuelles à tarif négociés (et à renégocier les offres chaque année) pour ses particuliers adhérents et à prévenir le PETR de toutes modifications des tarifs et prestations proposées.
- A accompagner le PETR pour ses documents de communication,
- A accompagner ses adhérents pour le choix des mutuelles les mieux adaptées à chaque situation dans le cadre des permanences assurées dans les communes volontaires,
- A fournir chaque année au PETR les éléments de suivi de l'action (nombre d'adhérents, nombre de permanences...).

Ce mode de fonctionnement présente par ailleurs d'autres avantages :

- Il engage des coûts financiers réduits pour les communes du territoire (seules celles qui accueilleront les permanences d'ACTIOM auront des frais liés à leur organisation) et n'engage pas de coût pour les communautés de communes du territoire ;
- Le fait d'externaliser par le biais de l'association la passation des marchés avec les différentes assurances élimine tout risque en matière de marché public pour les élus et services du PETR ;
- L'engagement de la démarche à l'échelle des 90 communes a un impact plus important vis-à-vis des médias qu'à l'échelle d'un territoire restreint, garantissant ainsi une meilleure information de la population intéressée ;
- Il permet de mutualiser les frais de fonctionnement liés à son organisation à l'échelle du PETR par le biais de la chargé de mission de santé déjà en charge du Contrat Local de Santé, la mise en œuvre de la mutuelle communale devenant une des actions de ce contrat.

Cet engagement du PETR dans ce projet de mise en œuvre d'une mutuelle communale à une échelle supracommunautaire va donc permettre à tous les habitants d'un territoire faiblement peuplé et très morcelé administrativement (90 communes et 4 communautés de communes) de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture de santé par le biais d'une adhésion à l'association ACTIOM. Cette action complète le travail mené par les élus de ce territoire dans le cadre de leur Contrat Local de Santé

pour garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire par l'accompagnement des professionnels de santé dans le cadre de projet de pôles ou maisons de santé.
Fort d'un vote pour sa mise en œuvre en octobre 2016, le projet va être mis en œuvre à l'automne 2016.

Originalité de la démarche :

Le PETR du Pays du Ruffécois est le premier PETR de France à avoir initié une démarche de mutuelle communale à une échelle supracommunautaire.

Ce choix d'échelle supracommunautaire souligne que la solidarité territoriale est indispensable pour la mise en œuvre de projets innovants sur des territoires ruraux, faiblement peuplés et peu dotés en ingénierie.

Cette initiative solidaire innovante constitue un acte fondateur fort de mutualisation pour un accès plus équitable à la santé et pour le pouvoir d'achat de tous les habitants du Pays du Ruffécois.